

JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIERE



TABLE DES MATIERES

1. PARCELLES CADASTRALES	3
2. SUPERFICIE	5

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan parcellaire.....	3
----------------------------------	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles concernées par la demande de renouvellement et d'extension.....	3
---	---

LISTE DES ANNEXES

Annexe : Justification de la maîtrise foncière des parcelles du projet	
--	--

1. PARCELLES CADASTRALES

Sont listées ci-dessous les parcelles cadastrales concernées par le projet de renouvellement et d'extension de la gravière de DDC à Eurre. La superficie de chaque parcelle est fournie par le cadastre (<https://www.cadastre.gouv.fr/>). Lorsque les parcelles ne sont pas concernées par le périmètre autorisé sur l'intégralité de leur surface, elles comportent la mention pp dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Parcelles concernées par la demande de renouvellement et d'extension

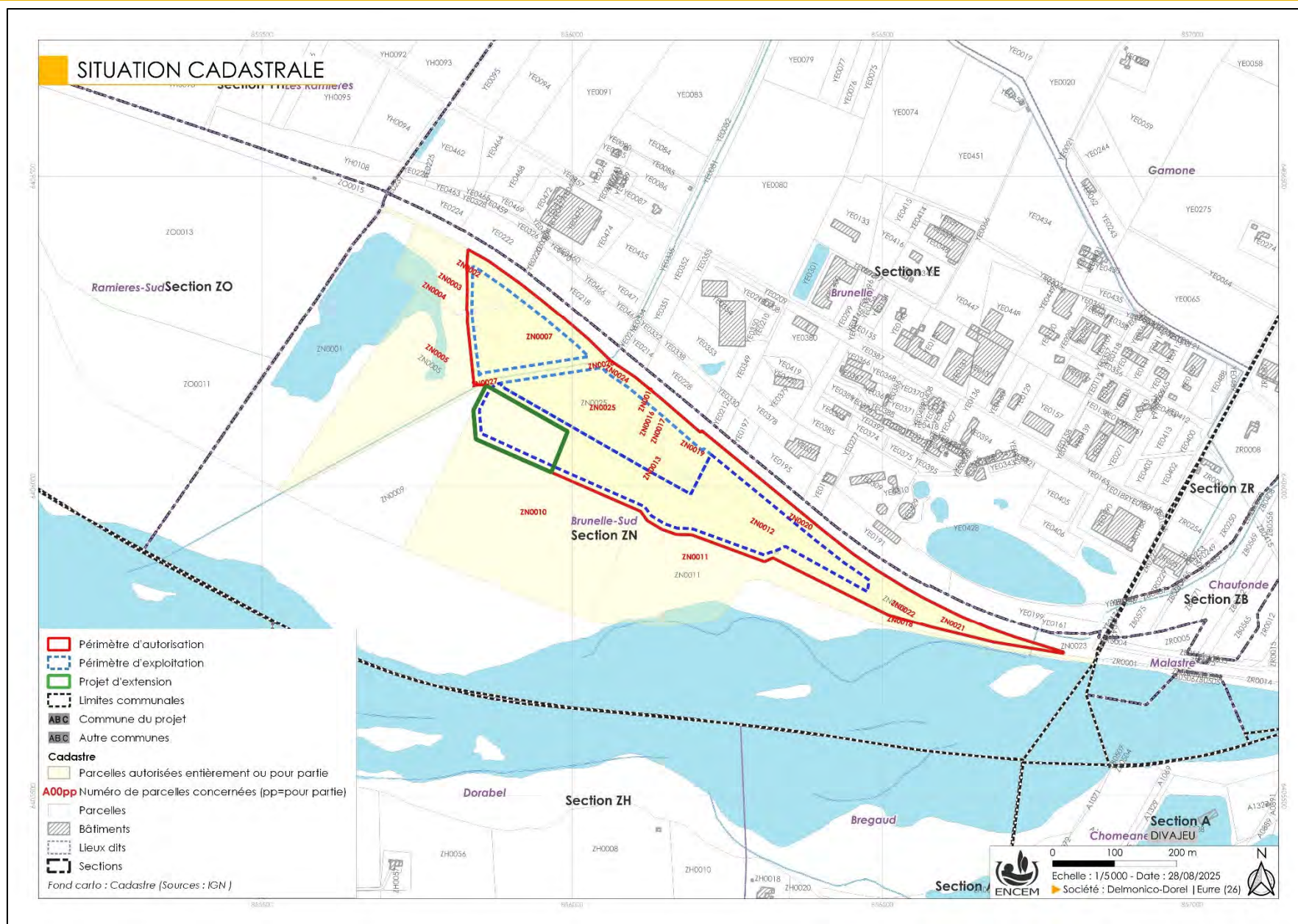
Lieu-dit	Parcelle cadastrale			Emprise de la parcelle dans le périmètre d'autorisation (en m²)	Emprise de la parcelle dans le périmètre d'extraction (en m²)	Maîtrise foncière
	Section	Numéro	Surface totale (en m²)			
Brunelles Sud	ZN	2 pp	7 940	3 924	-	Commune Eurre
		3 pp	4 340	1 126	-	
		4 pp	3 470	108	-	
		5 pp	38 960	2 974	-	
		6 pp	841	717	-	
		7 pp	15 540	15 431	-	
		11 pp	55 740	16 875	10 649	
		12	8 260	8 260	8 260	
		13	210	210	210	
		15	1 280	1 280	1 065	
		16	1 660	1 660	1 379	
		17	1 740	1 740	1 447	
		18 pp	10 480	6 350	2 636	
		19	12 500	12 500	8 030	
		20	2 390	2 390	859	
		21	6 720	6 720	64	
		22	3 940	3 940	-	
		24	530	530	-	
		25	20 450	20 450	19 889	
		26	139	139	-	
		27 pp	5 451	1 924	-	
		32 pp	22 663	21 081	17 384	DDC

* pp = pour partie

Figure 1 : Plan parcellaire
(Ci-après)

Annexe : Justification de la maîtrise foncière des parcelles du projet

DDC – EURRE (26) – **Demande d'autorisation environnementale**
Justificatif de la maîtrise foncière



2. SUPERFICIE

L'emprise de la demande est au total de **12 ha 95 a 89 ca** dont 11 ha 79 a 70 ca en renouvellement et 1 ha 16 a 19 ca en extension.

La superficie exploitable est quant à elle de **94 a 13 ca** au droit de l'extension. Cette surface respecte une distance horizontale de 10 m au moins depuis les limites cadastrales du périmètre de la carrière, conformément à l'article 14 de l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

ANNEXE

ANNEXE : JUSTIFICATION DE LA MAITRISE FONCIERE DES PARCELLES DU PROJET

1 rue Victor Payonne
26120 CHABEUIL

ATTESTATION

Tél : 04.75.59.01.57
04.75.59.00.09

E-mail :
etude.chabeuil@26012.notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Christophe BRES Notaire Associé de la Société d'exercice libéral par actions simplifiée "BRES AUGUSTO VIVIER NOTAIRES ASSOCIES", titulaire d'un Office Notarial à CHABEUIL (Drôme), 1 rue Victor Payonne, le 18 février 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Pierre-Guy Félix Gédéon RIVOIRE, retraité, époux de Madame Madeleine Marie Paule VILLARD, demeurant à CHABEUIL (26120) 2305, route de Barcelone Combelle les mas.

Né à VALENCE (26000), le 29 septembre 1947.

Au profit de :

La Société dénommée DELMONICO DOREL CARRIERES, Société à responsabilité limitée au capital de 5200000 €, dont le siège est à ANDANCETTE (26140), 4 route Départementale 132 La Ravicole, identifiée au SIREN sous le numéro 483 182 010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

Identification des biens

Désignation

A EURRE (DRÔME) 26400 BRUNELLE SUD.

Une parcelle de terre en nature de carrière pour partie.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	32	BRUNELLE SUD	02 ha 26 a 63 ca

Propriété jouissance

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter de ce jour.

Il en a la jouissance partie par la confusion des qualités de propriétaire et de locataire et partie par les perception des loyers, le bien étant pour partie loué à M. Romain JOURDAN.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A CHABEUIL (Drôme)

LE 18 FÉVRIER 2025

BRES - AUGUSTO - VIVIER
Notaires Associés
1 rue Victor Payonne
26120 CHABEUIL

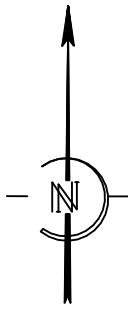


Droit de la famille - Immobilier - Société - Commerce - Gestion du Patrimoine - Urbanisme

SELAS BRES AUGUSTO VIVIER NOTAIRES ASSOCIES, titulaire d'un Office Notarial,
RCS ROMANS 382 164 374

Membre d'une Association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

Les paiements effectués ou reçus, d'un montant égal ou supérieur à 3.000 euros, devront obligatoirement être effectués par virement (loi 2011-331 du 28/03/2011).



Limites d'imposition fiscales tracées sans valeur juridique.
Seul le bornage contradictoire garantit les limites.

Commune d'EURRE

Mairie - Le Village

26 400 EURRE

A l'attention de Monsieur le Maire

Lettre recommandée A/R

Réf. des Contrats :

- Contrat de Bail Civil du 06/11/2003 et ses avenants du 26/11/2010 et 27/11/2014 – parcelles ZN 11, 12, 18, 19, 20, 21 et 22
- Contrat de Bail Civil & Droit de passage du 06/11/2003 et ses avenants du 26/11/2010 et 27/11/2014 – parcelles ZN 1, 2, 3, 5, 6, 7, 27, 11, 12, 13, 18, 19, 25
- Contrat de Foretage du 06/11/2003 et ses avenants du 26/11/2010, 27/11/2014 et 23/01/2017 – parcelles ZO 13, Zn 2, 3, 4, 5, 6, 7, 11, 12, 18, 19, 24, 25, 26 et 27

Monsieur le Maire,

Conformément aux contrats cités en référence, je soussigné Philippe MALET, Directeur Général Agence Rhône Alpes Méditerranée de la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, SAS au capital de 19 263 968,00 Euros, dont le siège social est situé : 2, avenue du Général de Gaulle - 92140 CLAMART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 562 110 882, Preneur du contrat cité ci-dessus, vous informe que notre Société a engagé un processus de cession de son fonds de commerce du site de EURRE au profit de la Société DELMONICO DOREL CARRIERES, SAS au capital de 1 617 160,00 Euros, dont le siège social est situé : 4RD132, La Ravicole, 26140 ANDANCETTE, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro 483 182 010. Cette cession de fonds de commerce sera réalisée au plus tard en date du 31/12/2020 au jour de la réitération des actes.

Conformément aux contrats cités en référence, la Société DELMONICO DOREL CARRIERES, s'engage à exécuter intégralement les dispositions desdits contrats aux lieux et place de la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS à compter du jour de la réitération de l'acte de cession du fonds de commerce, soit le 31/12/2020 au plus tard.

De fait, à cette date, la Société DELMONICO DOREL CARRIERES deviendra propriétaire du fonds de commerce du site de EURRE et en aura la pleine et entière jouissance. Par voie de conséquence, la Société LAFARGEHOLCIM GRANULATS sera, au jour de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce, libérée de tous les droits et obligations conférés par lesdits contrats ; ces droits et obligations étant alors transférés à la Société DELMONICO DOREL CARRIERES.

Conformément aux contrats cités en référence, nous vous présentons, par la présente notification, notre demande de cession des droits d'exploitation à la Société DELMONICO DOREL, et vous prions de bien vouloir nous transmettre par retour écrit de courrier votre réponse de consentement exprès.

Nous vous adressons, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Eurre, le 10 Novembre 2020.

LAFARGEHOLCIM GRANULATS

Représentée par son Directeur Général

Monsieur Philippe MALET

Signature



DELMONICO DOREL CARRIERES

Représentée par son Directeur

Monsieur Joachim BOITARD

Signature



Contacts :

- Société cédante – LAFARGEHOLCIM GRANULATS : Marie CANTET (06 77 91 33 68, marie.cantet@lafargeholcim.com ou Christophe FEINT 06 75 54 25 25, christophe.feint@lafargeholcim.com)
- Société cessionnaire - DELMONICO DOREL CARRIERES : Joachim BOITARD, 04 74 84 24 23, 06 72 93 70 31 – RD1082, 38 550 SABLONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'EURRE

Séance du 8 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit du mois de décembre, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SERRET, Maire,

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membre qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2020

Présents : M. SERRET, Mme FATHONIER, M. GILLE, Mme CHALEAT, M. PERAGOUTIN, Mme BARTHELEMY, Mme LOMBARD, M. BESSE, M. ACOULON, M. JOURDAN, M. BALET, Mme GUERIMAND, Mme BOST

Absents excusés : Mme Djamilia HANARI, M. Hubert GRANJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul BALET

Objet / Autorisation de cession du contrat de forage et des baux civils signés le 4 novembre 2003

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'EURRE a signé le 4 novembre 2003 un contrat de forage avec la société LAFARGE GRANULATS RHONE AUVERGNE.

Il souligne que le transfert de ce contrat à la société LAFARGE GRANULATS France a été avalisé par avenant n° 3 du 27 novembre 2014, dont le siège est situé 2 avenue du général de Gaulle à CLAMART (92140) et qui est enregistrée sous le numéro RCS 562110882 (Nanterre), cette société étant désormais dénommée LAFARGEHOLCIM GRANULATS.

Il précise que parallèlement au contrat de forage, deux baux civils ont également été conclus avec la société exploitante le 4 novembre 2003.

Par courrier du 10 novembre 2020, les sociétés LAFARGEHOLCIM GRANULATS et DELMONICO DOREL CARRIERES ont indiqué à la commune d'EURRE que la société DELMONICO DOREL CARRIERES va acquérir le « fond de commerce » relatif au site exploité sur la commune d'EURRE par la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS, et ce au plus tard le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire souligne que cette opération vise ainsi à emporter cession du droit d'exploitation de la carrière.

En vertu du contrat de forage conclu le 4 novembre 2003, la cession du droit d'exploiter ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès écrit de la commune (cf. article « Cession du droit d'exploiter et sous-location »).

Le contrat de forage évoquant un consentement exprès écrit de la commune, il est dès lors nécessaire que le conseil municipal délibère sur ce sujet et qu'il se prononce sur l'opération de cession entre ces deux sociétés. Il en est de même concernant la cession des droits aux baux signés le 4 novembre 2003, cette cession étant sollicitée par les deux sociétés.

En tout état de cause, le Maire rappelle que les obligations financières liées dans le contrat de forage du 4 novembre 2003 et dans ses avenants successifs sont totalement

maintenues et restant inchangées à l'égard du cessionnaire, et notamment celle qui impose à l'Exploitant de fournir une caution bancaire relative à la détermination des garanties financières de la remise en état du site.

La société cessionnaire devra ainsi transmettre les documents susvisés dès que l'opération de cession aura été conclue, et ce avant tout démarrage des travaux d'extraction.

D'une façon générale, toutes les obligations contractuelles liées par le contrat de forage et ses avenants successifs sont évidemment applicables et s'imposeront de plein droit à la société cessionnaire.

Il en est de même des stipulations contractuelles imposées par le bail volontaire de passage et le bail de dépôt, ainsi que par leurs avenants respectifs.

Vu le contrat de forage de carrière du 6 novembre 2003, son avenant n° 1 du 26 novembre 2010, son avenant n° 2 du 27 novembre 2014 et son avenant du 23 janvier 2017 ;

Vu le bail de dépôt du 6 novembre 2003, son avenant n° 1 du 26 novembre 2010 et son avenant n° 2 du 27 novembre 2014 ;

Vu le bail volontaire de passage du 6 novembre 2003, son avenant n° 1 du 26 novembre 2010 et son avenant n° 2 du 27 novembre 2014 ;

Vu le dossier recommandé du 10 novembre 2020 adressé conjointement à la commune d'URRE par les sociétés LAFARGEHOLCIM GRANULATS et DELMONICO DOREL CARRIERES ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver expressément la cession du droit d'exploitation de la Carrière et donc du contrat de forage du 6 novembre 2003 et de ses avenants du 26 novembre 2010, du 27 novembre 2014 et du 23 janvier 2017 entre la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS (société cédante) et la société DELMONICO DOREL CARRIERES (société cessionnaire) ;
- D'approuver expressément la cession du bail de dépôt du 6 novembre 2003 et de ses avenants du 26 novembre 2010 et du 27 novembre 2014 entre la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS (société cédante) et la société DELMONICO DOREL CARRIERES (société cessionnaire) ;
- D'approuver expressément la cession du bail volontaire de passage du 6 novembre 2003 et de ses avenants du 26 novembre 2010 et du 27 novembre 2014 entre la société LAFARGEHOLCIM GRANULATS (société cédante) et la société DELMONICO DOREL CARRIERES (société cessionnaire) ;
- De mandater le Maire à l'effet d'exécuter la présente délibération, laquelle sera notifiée par tout moyen à chacune des deux sociétés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme :

Eure, le 8 Décembre 2020

Le Maire,
Jean BURDET



Laurence SÉRÉGÉ
Diplômée en droit rural et de l'entreprise agricole

**Isabelle GALLOIS-
VANDECANDELAERE**
Notaires Associés

2 Ter, Boulevard Voltaire - B.P. 16
77370 NANGIS
Tél. 01 64 08 00 18
Fax 01 64 08 36 83
office.serege.klein.gallois@notaires.fr



Étude fermée le Samedi toute la journée.
Standard ouvert à partir de 10h00, fermé le
mercredi après-midi.

*Un mail est plus efficace qu'un appel
téléphonique*

Denis KLEIN
Notaire Associé

9 Rue aux Buttes
77540 ROZAY EN BRIE
Tél. 01 64 25 61 58
Fax 01 64 25 62 80
office.serege.klein.gallois@notaires.fr

DROIT DE LA FAMILLE
DROIT RURAL
DROIT IMMOBILIER
DROIT DES AFFAIRES
DROIT DE LA CONSTRUCTION

Dossier suivi par
Carine HERRY
carine.herry.77089@notaires.fr

VENTE LHG/DOREL (VALENCE)
1032833 /LS /CH

Correspondance
à adresser
à **NANGIS**

Accueil :
Ophélie OLIVEIRA DE PINHO
Marine GOURIER

**Collaborateurs
à NANGIS :**
Amélie BOUTON
Joëlle JACOTIN
Viviane APPERT
Julie DEVILLE
Pascale DUFLOT
Carine HERRY
Danielle DESMYTTER
Stéphanie THISSE

**Collaborateurs
à ROZAY EN BRIE :**
Fabienne KLEIN
Katia NAVARRO
Sophie GAWRON
Fanny LE BROUDER

Service Location :
Solène HOGER

Service Comptable :
Aurélien BORTOT
Laurence DUFRESNE

Service Formalités :
Elodie PEPIN-DONAT

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurence SÉRÉGÉ Notaire membre de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Laurence SÉRÉGÉ, Denis KLEIN et Isabelle GALLOIS-VANDECANDELAERE, Notaires associés », titulaire d'un Office Notarial à la résidence de NANGIS (Seine-et-Marne), 2 Ter, Boulevard Voltaire, soussigné, le 24 novembre 2020 il a été constaté la PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE,

Avec la participation à distance, en son office notarial, de Maître Johan MONTBARBON, notaire à VALENCE (Drôme), assistant l'ACQUEREUR.

Par :

La Société dénommée **LAFARGEHOLCIM GRANULATS**, Société par actions simplifiée au capital de 19 263 968 €, dont le siège est à CLAMART (92140), 2 avenue du Général de Gaulle, identifiée au SIREN sous le numéro 562110882 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

PROMETTANT-VENDEUR,

ET :

La Société dénommée **DELMONICO DOREL CARRIERES**, Société par actions simplifiée au capital de 5200000 €, dont le siège est à ANDANCETTE (26140), 4 RD 132 - La Ravicole, identifiée au SIREN sous le numéro 483 182 010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROMANS-SUR-ISERE.

PROMETTANT-ACQUEREUR,

QUOTITE ACQUISE

La société dénommée **DELMONICO DOREL CARRIERES** acquiert la pleine propriété du BIEN ci-dessous désigné.

Successeurs de Maîtres SCHWEITZER, HERDHUIN, LENNE,
MALAIZÉ, PERRICHON, FROSSARD,
Détentrice des minutes de Maître OURY

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A EURRE (DRÔME) 26400 BRUNELLE SUD.

Diverses parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZN	15	BRUNELLE SUD	00 ha 12 a 80 ca
ZN	16	BRUNELLE SUD	00 ha 16 a 60 ca
ZN	17	BRUNELLE SUD	00 ha 17 a 40 ca

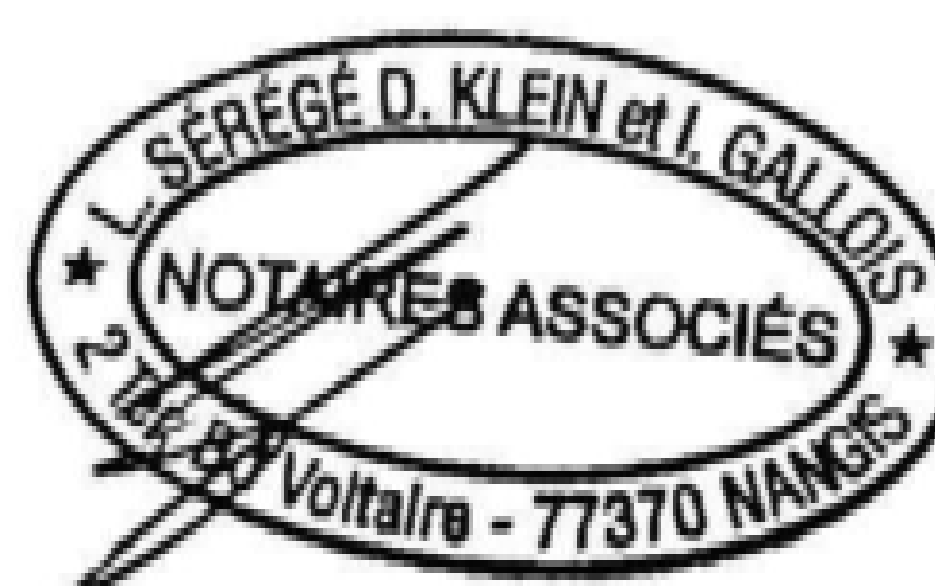
Total surface : 00 ha 46 a 80 ca

La promesse est consentie pour un délai expirant le 31 décembre 2020, à seize heures.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A NANGIS (Seine-et-Marne)

LE 24 NOVEMBRE 2020



Contrat de foretage du 6 novembre 2003

Avenant n°4

Entre les soussignées :

Eure Commune de la Drôme,

Représentée par son Maire Mr Jean SERRET, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du : 13/02/2023

Ci-après, désignée la « Commune »

Et

Delmonico Dorel Carrières, SASU, dont le siège social est situé 4 RD132 La Ravicole 26140 ANDANCETTE, enregistré au RCS de Romans sous le numéro B 483 182 010, représentée par Dominique DOREL en sa qualité de Président

Ci-après désignée « L'Exploitant »,

Ci-après dénommées collectivement par « les Parties »

Il est arrêté et convenu ce qui suit.

EXPOSE :

La Commune et L'Exploitant ont établi des relations contractuelles sur le domaine privé de la commune suite à l'appel d'offre infructueux du District d'Aménagement du Val de Drôme, en 1991, pour la création de « L'espace de loisirs des Ramières » en raison de la nécessité réglementaire de présenter un dossier de demande d'ouverture de carrière dans le cadre du Code de l'environnement au titre des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. L'Exploitant vient successivement au droit des sociétés :

- 1993 - Société JOUVE : Préparation du dossier de demande d'ouverture d'une carrière au lieu-dit « Les Ramières » et « Brunelles Sud » ;
- 1997 - LAFARGE GRANULATS RHONE AUV ERGNE : Contrat de forage signé le 28 mars 1997 en lien avec l'Arrêté Préfectoral n° 5993 du 18 novembre 1996 autorisant l'exploitation de la carrière ;
- 2002 - LAFARGE GRANULATS RHONE AUVERGNE : Restitution à la Commune du plan d'eau dit des pêcheurs après Procès-Verbal de récolement du 8 janvier 2002 établi par la DREAL constatant la bonne fin du réaménagement ;
- 2003 - LAFARGE GRANULATS RHONE AUVERGNE : Contrat de forage signé le 3 novembre 2003 en lien avec l'Arrêté Préfectoral n° 03-4845 24 octobre 2003 autorisant l'exploitation de la carrière ;
- 2010 - LAFARGE GRANULATS SUD : Avenant n°1 au contrat de 2003, avec pour Objet la prolongation de la durée du contrat et ajout des parcelles communales classées en zone « carrière » au PLU en vue d'un dossier de demande de renouvellement et extension de l'Autorisation d'exploitation de la carrière ;

- 2014 - LAFARGE GRANULATS France : Avenant n°2 au contrat de 2003, avec pour Objet la prolongation de la durée du contrat et la désignation des parcelles communales classées en zone « carrière » au PLU qui pouvait être « exploitable » après l'application des restrictions résultantes des études constituant le dossier de demande de renouvellement et extension de l'Autorisation d'exploitation de la carrière.
- 2017 - LAFARGE GRANULATS France : Avenant n°3 au contrat de 2003, avec pour Objet les dispositions de régularisation annuelle en volume payé d'avance et volume réellement extrait ; le volume, en mètre cube, payé d'avance mensuellement ; le paiement d'une redevance liée à l'accueil de matériaux inertes.
- 2021 - DELMONCO DOREL CARRIERES : rachat du fond de commerce du site d'Eure à LafargeHolcim Granulats

En outre La Commune et L'Exploitant ont contractualisé l'occupation du domaine privé communal, aux mêmes lieux dits, par la signature le 6 novembre 2003 d'un bail civil et d'un droit de passage ainsi que des avenants pour un usage de stockage et de mise en place d'une installation de traitement pour la fabrication de matériaux.

Le volume exploitable de gisement arrivant bientôt à sa fin ; et L'Exploitant ayant versé de matériaux extraits payés d'avance dans le cadre du présent contrat ; L'Exploitant souhaite revoir à la baisse le volume mensuel de matériaux extraits payé à la commune.

En raison de ce qui précède il y a lieu d'actualiser certains articles du Contrat de Fortage du 6 Novembre 2003 et de ses avenants n°1, n°2 et n°3 au travers de cet avenant n°4. Sont concernés :

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENT ARTICLE 12 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - MODALITES DE REGLEMENTS

Les Parties décident d'actualiser les dispositions du Contrat de Fortage initial, de l'Article titré « MODALITES DE REGLEMENTS » par :

« Matériaux extraits de la carrière :

Les Parties conviennent que le tonnage total exploitable s'établit à _____ soit _____ sur la durée de l'autorisation.

Le contrat est établi selon L'ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION, pour la durée de l'Arrêté Préfectoral et ses éventuelles prolongations.

En conséquence pour assurer un revenu régulier à la Commune :

L'Exploitant s'engage à verser à la Commune, à partir du mois de Mars 2023 et sur présentation d'un Titre Exécutoire de Paiement, une avance mensuelle sur fortage équivalente à _____ de matériaux en place extraits soit un volume annuel de _____. Chaque année en décembre, suite aux relevés définis à l'ARTICLE 6 - REDEVANCE, une comparaison sera établie entre les volumes réellement extraits et le minimum garanti.

En fonction de l'importance de la différence en plus ou en moins, les parties se rapprocheront pour ajuster d'un commun accord l'avance mensuelle sur fortage. Cet accord pourra prendre la forme d'un échéancier (tableau ou autre) signé par les deux Parties.

Les Parties conviennent que si le volume total extrait pendant la durée de l'autorisation et ses éventuelles prolongations vont au-delà de l'Exploitant prolongera les paiements mensuels jusqu'à concurrence des volumes réellement extraits en supplément.

Matériaux Inertes accueillis et traités par l'installation du site :

Au mois de novembre de chaque année, L'Exploitant adressera à la Commune le bilan des tonnes de matériaux inertes accueillis dans le cadre de chantiers de dragage de la rivière Drôme et terrassement pour qu'un Titre Exécutoire de Paiement soit émis pour un règlement en décembre. »

ARTICLE 12 -DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties décident d'actualiser les dispositions du Contrat de Fortage initial, de l'Article titré « MODALITES DE REGLEMENTS » par :

Toutes les dispositions du Contrat de Fortage initial demeurent inchangées à l'exception de celles qui contredisent le présent avenant. Le contrat de fortage du 3 novembre 2003 et les avenants n°1 du 26 novembre 2010, n°2 du 27 novembre 2014 et n°3 du 23 janvier 2017 sont annexés au présent avenant.

Fait à Eure le 16/02/2023

en 2 exemplaires originaux.

Pour Delmonico-Dorel Carrières
Représentée par Dominique DOREL
Président de Delmonico Dorel Carrières



Pour la commune d'Eure
Représentée par Jean SERRET
Maire de la commune d'Eure

